



Séance du jeudi 03 juillet 2025

Date de la convocation: 20/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre LEROUX,

Membres en exercice
: 11

Présents : 6

Présents : Jean-Pierre LEROUX, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas BESNARD, Marie-Claude CHANU, Sébastien OLIVIER, Aurélie JEANNE

Votants : 7

Représentés : Anne DEBRAY

Excusés : Maxime LECORNEY, Florian YANOWSKY

Absents : Tony SAMSON, Jocelyne SOYER

Secrétaire de séance : Marie-Claude CHANU

2025_022 - Objet : RLPI :ARRET PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le code de l'environnement notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;
Vu les délibérations D2022-47 URB et D2022-120 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du RLPI et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;
Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;
Vu le projet de RLPI tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;
Considérant les objectifs poursuivis par le RLPI ;
Vu la délibération n° CC-2025-075 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPI ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil municipal, après lecture de la note explicative de synthèse, d'émettre un avis sur le projet de RLPI de Terres d'Argentan interco.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'émettre **un avis favorable** au projet de RLPI de Terres d'Argentan interco.

Et que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.



Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Pierre LEROUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'ORNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/07/2025 061-216103580-20250703-2025_022-DE